



**EXTRAIT**  
**DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 18 Mai 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. Stéphan CLAUDET et Mlle Badiâ MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Gilbert MENUT, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel ETIEVANT, M. Rémi DELATTE, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Paul LECHAT, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Pierre GILLOT, Mme Claudette BLIGNY, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, Mme Anne-Claude DARCIAUX, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jean-Paul HESSE, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Françoise MANSAT, M. Jacques PILLIEN, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Christiane COLOMBET, M. Jean PERRIN, Mme Christine MASSU, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Christian PARIS, Mme Françoise TENENBAUM, M. François NOWOTNY, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Paul ROIZOT, M. Jean-François DODET, M. Norbert CHEVIGNY, M. Philippe CARBONNEL, Mme Catherine HERVIEU, M. François-André ALLAERT, Mme Myriam BERNARD, Mme Christine DURNERIN, M. Philippe BELLEVILLE, Mme Lê Chinh AVENA, M. Nicolas BOURNY, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Stéphan CLAUDET.

Membres absents :

M. Jean-Marc NUDANT, M. François BRIOT, M. Gaston FOUCHERES, M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Paul ROIZOT, M. Louis LAURENT pouvoir à M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI, M. Jacques DANIERE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Alain MILLOT, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER, M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN.

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Avenant n° 2 Parc Mazen Sully -  
Convention publique d'aménagement du 09-12-02 -**

Par convention publique d'aménagement (CPA) en date du 9 décembre 2002 complétée par avenant en date du 20 mai 2005, le Conseil de Communauté a décidé de confier à la Semaad pour une durée de huit années, la réalisation et la commercialisation de la zone d'activités économiques dénommée "Parc Mazen Sully" à Dijon, d'une superficie d'environ 9,8 ha.

Le compte de résultat prévisionnel arrêté au 31 décembre 2005, fait ressortir une participation financière de la Communauté d'agglomération à hauteur de 1 551 992 € HT, soit 1 856 182 € TTC.

En application des dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains (SRU), il est proposé de passer un avenant n° 2 à la convention d'origine pour prendre en compte l'évolution de la participation financière de la Communauté d'agglomération à l'opération d'aménagement.

Vu l'avis de la Commission.

**LE CONSEIL**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'approuver** le projet d'avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement du 9 décembre 2002 passée avec la Semaad ;

- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Président



Publié le **22 MAI 2006**  
Déposé en Préfecture le

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

**23 MAI 2006**



**PROJET**



**VILLE DE DIJON**  
(Côte d'Or)

**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ**  
**«MAZEN-SULLY»**

**CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT**  
**Avenant n° 2**

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

**23 MAI 2006**



Il peut être annexé à délibération  
du Conseil du : 18 MAI 2006  
Dijon le : 22 MAI 2006  
LE PRÉSIDENT,

*Yves Lizziac*

**COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE  
- COMADI -**

**VILLE DE DIJON  
(Côte d'Or)**

**Z.A.C. «MAZEN-SULLY»**

**CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT  
Avenant n° 2**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE (COMADI)** représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, agissant au nom et comme représentant de cette collectivité territoriale en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du déposée en Préfecture le

dénommée "**la COMADI**"

d'une part,

ET :

La **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE (SEMAAD)**, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 600.000 Euros dont le siège social est à la Mairie de DIJON (Côte d'Or), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 016 150 419 (61 B 41), représentée par son Directeur Général, Monsieur Guy BORNOT agissant au nom et comme représentant de cette Société en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juin 2005,

dénommée "**La SEMAAD**"

d'autre part.

## **PREAMBULE**

### **IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Par convention publique d'aménagement signée le 9 décembre 2002, complétée par un avenant n° 1 du 20 mai 2005, la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE (COMADI) a confié à la SEMAAD l'étude et la réalisation de la Zone d'Activités Economiques « MAZEN SULLY ».

Le compte de résultat prévisionnel arrêté au 31 décembre 2005, fait ressortir une participation financière de la collectivité à hauteur de 1 551 992 € H.T., soit 1 856 182 € TTC.

En application des dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U.), il est proposé de passer un avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement d'origine pour prendre en compte cette participation financière de la collectivité à l'opération d'aménagement.

### **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT:**

#### **ARTICLE 1 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CONCEDEANT**

L'alinéa 6 de l'article 20 «*financement de l'opération*» de la convention publique d'aménagement est modifié comme suit :

*« En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation de la COMADI au coût de l'opération est estimée à 1 551 992 € H.T., soit 1 856 182 € T.T.C.*

*Le montant de cette participation sera arrêté lors de l'approbation du bilan de clôture ».*

#### **ARTICLE 2**

Les autres articles de la convention publique d'aménagement demeurent inchangés.

Fait à  
le

Pour la **COMADI**,  
Le Président,

**François REBSAMEN**

Pour la **SEMAAD**,  
Le Directeur Général,

**Guy BORNOT**